Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY

ARRETE MUNICIPAL

N° ARR-23PER16 – Tableau d'avancement de l'année 2023 au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

Le Maire de la Commune d'ERBRAY
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 79 et son article 80
Vu le décret n° 2021-1818 du 24 décembre 2021 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale et portant attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle ;
Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifié portant organisation des carrières de fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu l'arrêté en date du 14 février 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent
Vu la vacance au tableau des effectifs d'un poste de d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2022.
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 15 février 2023 agents promouvables, dont 0 femme - 0% et 1 homme- 100%)

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territoriale principal 2ème classe, **par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023**, les fonctionnaires suivants :
1 - M. HEBERT Sébastien
Soit 0 femme -0% et 1 homme - 100%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

Fait à ERBRAY, le 15 février 2023
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

Le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié, le
L'agent,

20/02/2023